

Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 16 décembre 2010 à 20 heures 30

Convocation du 10 décembre 2010

L'an deux mille dix le **JEUDI SEIZER DÉCEMBRE à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Étaient Présents : M. BELLANGER, **Maire** – M. DEROcq – M. JODEAU – Mme RALU - Mme ESCALDA, **adjoints**. Mme HÉRAUD - M. BIAIS – M. MÉNARD – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE– M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mlle FALLON – M. LAFORGE – Mlle HALAY – M. BOIDIN – M. LEUVREY – Mme CHENARD, **Conseillers Municipaux** : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :
de M. EVRARD à Mme RALU
de M. DEBREUCQ à M. JODEAU
de Mme PONS à M. DEROcq
de Mme DELBANO à M. BIAIS
de M. AUMONT à M. LEUVREY

absentes excusées : Mme NOVERCAT – Mme GAUDISSERT – Mme PAULE

Madame ESCALDA a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 19, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 21 octobre 2010.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une modification de l'ordre du jour :
Retrait du point n°7 - Centre Culturel : contrat GAZ DE FRANCE PROVALYS – vente de gaz
Les membres du Conseil Municipal accepte cette modification.

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

Délibération n°16.12.10/078

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions figurant en page 2 :

1) arrêté de création régie municipale

N° arrêté	Date	Objet
2010/330	03.12.2010	Décision modificative portant création d'une régie de recettes pour le droit de stationnement au parking de la Gare – horodateurs

2) Marchés à procédure adaptée

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
10/2010	Travaux	Aménagement de sécurité	La Garenne Carrefour Avenue du Maréchal Leclerc et Rue Pierre Nicole	7/12 2010	EIFFAGE 18, Rue du Président Kennedy B.P. 70074 28112 LUCE Cedex	49 708.03 HT 59 450.80 TTC
11/2010	Horodateur	Installation d'un horodateur	Gare	1 ^{er} /12/10	PARKEON Immeuble Le Barjac 1, Boulevard Victor 75015 PARIS	Horodateur 6 200.00 HT 7 415.20 TTC Connexion Montant annuel 888.00 HT 1 062.05 TTC TOTAL: 7 088.00 HT 8 477.25 TTC
12/2010	Travaux de voirie et sécurité	Aménagement de sécurité	Bd Clémenceau, Carnot, Rue René Rion et face au collège BD Carnot	22/11/10	IRIS Conseil 58, Rue du Grand Fg 28000 CHARTRES	8 910.00 HT 10 656.36 TTC
15/2010		Fourniture et pose de feux tricolores en location	Centre ville	29/11/10	CITEOS 1, Passage des Beaumonts 28000 CHARTRES	12 250.00 HT 14 651.00 TTC

Délibération n°16.12.10/079

Point n°01 : Modification Tarifs municipaux : droits de place Taxis, parking de la Gare, kiosque de la Gare, Forains et tarifs espace publicitaire Maintenon-Infos

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les membres de la commission "finances" réunis le 09 décembre 2010 ont été amenés à étudier les différents tarifs municipaux appliqués,

Sur proposition des membres de la Commission Finances, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les modifications des tarifs figurant au tableau ci-dessous :

	Intitulés		Tarifs à compter du 1 ^{er} / 01/2011
a)	Droit de place des taxis	Droit annuel	115,00
b)	Droits de place PARKING DE LA GARE	1 ^{er} – 2 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestres	48,00
		3 ^{ème} trimestre	32,00
		Mensuel	28,00
		Journalier	3,00
c)	Espaces publicitaires Maintenon INFOS	1/16 de page par parution	43,00
		1/8 de page par parution	80,00
		1/4 de page par parution	123,00
		1/2 page par parution	207,00
	Tarifs applicables à compter du Maintenon- Infos n°62		
d)	Droits de place KIOSQUE DE LA GARE	Par mois	65,00

e) Proposition TARIFS droits de place des FORAINS

Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2011 SAUF fête de printemps	Moins d'1 semaine	De 1 à 2 semaines
Auto tamponneuse - grande roue	150,00	300,00
palais des glaces - Train fantôme	80,00	160,00

Métiers supérieurs à 10 ml Manège enfantins - trampoline	60,00	120,00
Métiers jusqu'à 10 ML	30,00	60,00
Cirques	250,00	500,00
Spectacles de marionnettes	100,00	200,00
Camion exposition animaux	150,00	300,00

Eau et EDF inclus dans le tarif

FETE DE PRINTEMPS à compter de 2011	Moins d'1 semaine	FORFAIT Fête de printemps Présence les 3 semaines
Auto-tamponneuse - grande roue	150,00	300,00
Palais des glaces - Train fantôme	80,00	160,00
Métiers supérieurs à 10 ml Manège enfantins - trampoline Casino - pinces	60,00	120,00
Métiers jusqu'à 10 ML	30,00	60,00

Eau et EDF inclus dans le tarif

Délibération n°16.12.10/080

Point n°02 : Centre d'animation à vocation culturelle et associative : modification des tarifs pour la location de salle

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°12.06.08/076 du 12 juin 2008 fixant les tarifs pour la location de la salle d'exposition du Centre Culturel – 1er rue de la Ferté,

Vu la nécessité de prévoir également des tarifs pour la location de la salle annexe à la chapelle,

Vu la réunion de la Commission Finances du 09 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ fixe le tarif de location des salles d'exposition du Centre Culturel de la façon suivante :

Tarif applicable aux particuliers et aux associations à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	Salle d'exposition (chapelle)	Salle annexe	Salle d'exposition et salle annexe
Samedi	35€	20€	55€
Dimanche	35€	20€	55€
Lundi à vendredi / jour	20€/jour	10€/jour	30€/jour
Caution		150€	

Avec un minimum de perception de 35€

✚ dit que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

Extrait Délibération n°16.12.10/081

Point n°03 : Vente véhicule communal RENAULT TWINGO Immatriculé 693TS28

Le Conseil Municipal,

Considérant l'état et l'âge du véhicule RENAULT TWINGO immatriculé 693 TS 28,

Considérant que ce véhicule n'est plus utilisé par les services communaux, que de nombreuses réparations sont nécessaires, et qu'il n'est plus coté à l'argus.

Vu la procédure de consultation effectuée auprès du personnel communal concernant le projet de vente de ce véhicule,

Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par un agent communal reçue en mairie le 09 novembre 2010,

Vu la commission Finances du 09 décembre 2010,

DECIDE :

de céder, le véhicule immatriculé 693TS28, au prix de 1000 € à cet agent

DIT :

que cette recette sera portée au budget principal 2011

Délibération n°16.12.10/082

Point n°04 : Participation communale au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Année 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon verse chaque année une participation au Fonds de Solidarité Logement,
Considérant le courrier du Conseil Général reçu le 10 novembre 2010, Direction de la Solidarité, sollicitant la participation de la commune au titre de l'année 2010,
Il indique également que le Comité de pilotage du FSL a décidé de reconduire la participation à 3,00 € par logement, la commune de Maintenon disposant de 214 logements sociaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Vu la réunion de la commission Finances du 09 décembre 2010

- ✚ approuvent l'adhésion de la Commune à ce fonds pour l'année 2010 et le versement de la participation à hauteur de 642,00€ - article 65748 du budget communal 2010.

Délibération n°16.12.10/083

Point n°05 : Budget VILLE : décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu la réunion de la Commission Finances du 09 décembre 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2010 :

- ✚ Section d'investissement – Dépenses
 - Du Chapitre 23 : Article 231553 – programme 09002 – aménagement jardin public- 1.520€
- ✚ Section d'investissement – Dépenses
 - Au chapitre 21 : article 2188 – fonction 212 – acquisition matériels divers+ 1.520€

Objet : fourniture et pose de stores Ecole Maternelle Jacques Prévert.

Extrait Délibération n°16.12.10/084

Point n°06 : Indemnité annuelle allouée au comptable de la Trésorerie de Maintenon : exercice 2010

Considérant le courrier de Monsieur le Trésorier de Maintenon du 17 novembre 2010 sollicitant l'attribution d'une indemnité de Conseil qui peut être versée aux receveurs municipaux, et ce au titre de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité,

Vu la réunion de la Commission Finances du 09 décembre 2010,

Décide à l'unanimité :

- ✘ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'exercice 2009 (ce qui représente 832,81€ brut soit 759,89€ net) .
- ✘ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Le Trésorier de Maintenon.

Point n°07 : Centre Culturel : contrat GAZ DE FRANCE PROVALYS – vente de gaz

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour et sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération n°16.12.10/085

Point n°08 : Contrat SECAP – PITNEY BOWES : maintenance et location machine à affranchir

Considérant le contrat relatif à la machine à affranchir établi le 10 mars 2006 et approuvé par délibération n°060309/012 du 09 mars 2006 concernant le matériel modèle DP 200 type VK00.

Considérant l'information faite par la Société SECAP du Groupe Pitney Bowes concernant l'obligation de mettre en conformité le matériel installé selon les exigences de la Poste, et que de ce fait les machines à affranchir doivent être équipées de pèse lettres connectable afin d'optimiser l'affranchissement au plus juste.

Considérant la proposition de nouveau contrat reçu qui prend en compte un avenant sur la location maintenance de la machine à affranchir et le nouveau contrat pour la balance (pèse lettres) qui sera connectée à la machine n°VK429685.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 09 décembre 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Approuve l'avenant au contrat location/entretien n°4859366 concernant la machine à affranchir n°VK429685 pour un montant de 100€ HT annuel avec location (puce) forfait changement tarifaire 1€HT annuel. Cet avenant est établi pour un an à compter du 17 décembre 2010 avec reconduction expresse renouvelable quatre fois.
- + Approuve le contrat de location/entretien de la balance connectée à la machine VK 429685 pour un montant de 339,61€ HT annuel. Ce contrat est établi pour un an à compter du 17 décembre 2010 avec reconduction expresse renouvelable quatre fois.
- + Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que le contrat définis ci-dessus ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°16.12.10/086

Point n°09 : Contrat de maintenance DACTYL BURO : copieur école maternelle Jacques Prévert

Considérant l'acquisition et l'installation le 31/08/2010 d'un copieur pour l'école maternelle Jacques Prévert – 3 rue Jean d'Ayen à Maintenon,

Les membres du Conseil Municipal :

Vu la réunion des commissions Finances 09 décembre 2010,

- + approuvent le contrat n°01330008 de maintenance à passer avec DACTYL BURO pour le copieur IR2520 N° de matricule 122531/FQQ10526 installé à l'école maternelle Jacques Prévert et autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Etant précisé que ce contrat prend effet à la date de mise en service soit le 31/08/2010 et pour une durée ferme de 5 ans. A l'expiration de cette durée initiale, il sera renouvelé par reconduction expresse d'année en année.
- facturation des pages à échéance le 31 tous les trois mois, en terme échu, au prix unitaire hors taxe de 0.00769€.

Délibération n°16.12.10/087

Point n°10 Restaurant scolaire : modification du règlement interne

Vu le règlement de la restauration scolaire approuvé par délibération n°24.06.10/050 du 24 juin 2010,

Vu la nécessité de modifier ce règlement et en particulier son article 7 « Absences »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission « Finances » du 09 décembre 2010,

- + approuve la modification de l'article 7 « ABSENCES » du règlement interne de la restauration scolaire de la façon suivante :

« Article 7 – absences :

Aucune modification du planning validé par les parents pour la période (voir calendrier) ne sera autorisée, même pour des situations exceptionnelles (congés des parents, présence des grands-parents ...) les repas non pris seront facturés.

Seules les absences pour maladie de l'enfant seront prises en compte, sous deux conditions :

- 1) les parents préviennent la mairie avant 9h le matin soit par email soit par téléphone.
- 2) Fournir un certificat médical sous 15 jours en mairie

Les repas seront déduits la période suivante.

A contrario aucune autre absence ne pourra être déduite.

Les absences consécutives à l'impossibilité d'accueil d'enfant : service de transports scolaires supprimés, classes de découvertes, classe de neige, classe de mer, sorties scolaires feront l'objet d'une déduction au vu d'un justificatif émanant du responsable de l'établissement scolaire. »

Cet article annule et remplace le précédent approuvé par délibération du 24/06/2010.

- + autorise Monsieur le Maire à signer le règlement modifié ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°16.12.10/088

Point n°11 : CYBIOS : contrat de maintenance et sauvegarde automatique pour le serveur informatique mairie

Considérant l'acquisition d'un nouveau matériel pour le serveur informatique des services administratifs mairie, (facture CYBIOS n°FA20080259 du 18/09/2010),

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance et de suivi de sauvegarde pour ce matériel,

Considérant la proposition reçue de CYBIOS,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la réunion de la commission des Finances du 09 décembre 2010,

✘ approuvent à l'unanimité le contrat proposé et autorisent Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le secteur d'activité couvert par Cybios pour ce contrat est la maintenance, le support et la résolution de problèmes liés au serveur sous licence.

Le contrat Cybios Save Security est une solution de sauvegarde complète apportant une solution fiable pour les données de la commune, la sauvegarde quotidienne est réalisée sur un serveur de sauvegarde en location dédié.

Le contrat prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an et par reconduction expresse d'une même période renouvelée deux fois maximum. Le coût est de 39,00€ HT/ mois pour 500GB raid1, soit 468,00€ HT - 579,72€ TTC par an.

Délibération n°16.12.10/089

Point n°12 : EBS Le Relais Eure et Loir : conteneur de collecte de textile (annule et remplace la convention passée avec EDG Plus)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°19.03.09/016 concernant la mise en place et la gestion par EDG Plus d'un dispositif de collecte de vêtements et articles assimilés auprès des particuliers.

Considérant la liquidation de la Société EDG PLUS,

Considérant la proposition d'accord de partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte de textile pour l'association le Relais,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 09 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ approuve l'accord de partenariat à passer entre la Commune et EBS Le Relais Eure et Loir, représentée par Monsieur DENIS Gérard,

✚ dit que cet accord annule et remplace la convention passée avec la Société EDG PLUS

✚ autorise Monsieur le Maire à signer l'accord ainsi que toutes pièces s'y rapportant

L'accord de partenariat est conclu pour une durée indéterminée. Etant précisé que sur simple courrier de la commune, EBS LE RELAIS EURE ET LOIR retirera le conteneur sous trois mois (sauf cas extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Extrait Délibération n°16.12.10/090

Point n°13 : Régime indemnitaire – exercice 2011

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 09 décembre 2010, à l'unanimité :

✚ approuve sur le régime indemnitaire pour l'année 2011,

Le crédit global de l'IAT pour les filières administrative, technique et police pour l'année 2011 s'élève à : 46.651€

Le crédit global de l'IEMP pour les filières administratives et technique pour l'année 2011 s'élève à : 17.055,07 €

Le crédit global de la prime de service pour la filière sanitaire et sociale pour l'année 2011 s'élève à : 1.764€

Le crédit global des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires sur 2011 s'élève à : 15.080,00 €.

✚ approuve l'application automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011 chapitre 012 article 64118 : « autres indemnités » pour un montant total de 80.550,00 €.

Délibération n°16.12.10/091

Point n°14 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps incomplet à 26 heures par semaine pour besoin saisonnier à compter du 02/ 01/2011

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,
Considérant que les besoins des services administratifs de la Ville de Maintenon,
Vu la réunion de la Commission Finances du 09 décembre 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet à 26 heures/semaine pour besoin saisonnier à compter du 02.01.2011 (pour une période maximum de six mois).

Délibération n°16.12.10/092

Point n°15 : Création d'un emploi de vacataire au 1er janvier 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Maintenon,
Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, afin d'assurer les astreintes de sablage sur la Commune de Maintenon, pendant la période hivernale,
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait

DÉCIDE à l'unanimité

Vu la réunion de la commission Finances du 09 décembre 2010,

- ✚ de créer un emploi de vacataire au sein de la commune de Maintenon et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.
- ✚ de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- ✚ de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 160 € par semaine, avec un taux horaire de 12,50€/heure.

La séance est levée à 21h30

Fait à Maintenon, le 17 décembre 2010

Le Maire,

Michel BELLANGER